

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 11 septembre 2020
En exercice : 15 - Présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt, les dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, BLUCHEAU Bruno, DEL SANT Hélène BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, BOIX Laurène, LARROQUE Danièle, COMAR Thierry, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle
Secrétaire : BOIX Laurène

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 24 juillet 2020

1 PROJET MANDAT 2020-2026

1.1 Compte rendu de la réunion de travail Investissement Aménagement des Berges du Lot

Le 27 août 2020, Marjorie Boucheyroux et Audrey Lespes-Tortul, du service Assistance Technique du Conseil Départemental et les élus ont travaillé sur les prospectives financières de la commune. Dans un premier temps, il serait raisonnable de se baser sur un projet à 300 000 euros afin de retrouver une capacité d'autofinancement suffisante pour envisager des projets de plus grande envergure.

Aussi, après en avoir débattu, le projet « Rénovation de la salle de sport » sera le projet prioritaire de l'année 2021, sachant que celle-ci dans un premier temps sera utilisée aussi pour le côté festif.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération dispose d'un service spécifique aux subventions qui serait susceptible de nous aider à rechercher les financements nécessaires. Toutefois, le projet devra déjà être préalablement clairement défini. Deux demi-journées de travail sont prévues pendant l'automne.

Dans un deuxième temps, la municipalité pourra envisager le projet « Développement et aménagement des Berges du Lot » qui ciblera l'espace public de la Maison Garnier.

1.2 Signature d'une convention d'Assistance Technique avec le Conseil Départemental - Délibération n° 2020-37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements publié au JO du 16 juin,

VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune : réhabilitation de la salle de basket, création d'une maison des associations, redéfinition des espaces de la maison Garnier.

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse notamment aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités. L'AT47 se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention. Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant à la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne AT47 concernant le projet communal « Rénovation de la salle de sport » et « Développement et aménagement des Berges du Lot » qui ciblera l'espace public de la Maison Garnier.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

1.3 Débat sur l'opportunité d'acheter le fonds de commerce du restaurant – Délibération n°2020-38

La municipalité souhaite mettre à disposition des associations de la commune des salles de réunion fonctionnelles. Un des bâtiments communaux qu'il serait possible de dédier à cet usage serait le bâtiment du Restaurant. Actuellement, le restaurant Aux Délices de Fongrave est fermé depuis octobre 2019, et la conjoncture sanitaire n'aide pas à sa réouverture. Le conseil municipal a délibéré le 24 juillet pour une remise gracieuse des loyers de mars à mai 2020 en raison de l'obligation de fermeture imposée pendant le confinement, mais aucun loyer n'a été perçu depuis lors. Au fil des changements de locataires, le Restaurant perd sa clientèle et sa renommée.

La situation est la suivante, la commune est propriétaire des murs et de la licence IV, loue le bâtiment, et le locataire crée son fonds de commerce et peut le vendre à qui le lui achète. La commune n'a aucune maîtrise sur le choix des locataires. Il pourrait être opportun de racheter le fonds de commerce aux restaurateurs actuels afin de garder la maîtrise du choix de l'usage du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix contre, 3 abstentions) :

- **N'Autorise** pas Monsieur le Maire à proposer un prix d'achat du fonds de commerce

2 AMENAGEMENT DES BERGES DU LOT : DEMANDES AMENDES DE POLICE – Délibération n°2020-39

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des espaces publics du village poursuit son cours. Après la phase de réaménagement de la place, de la rue principale, des entrées de bourg, le conseil municipal a décidé de réaménager les berges du Lot tout en sécurisant la voirie, et les parties piétonnières. Celles-ci avaient été en effet très abimées par les différents travaux d'assainissement et de voirie des années précédentes.

L'objectif de ses travaux est d'assurer un cheminement accessible et sécurisé aux bords du Lot depuis la place de la mairie. Ses travaux sécurisent également la Véloroute permettant aux cyclistes de rejoindre Castelmoron/Lot à Villeneuve-sur-Lot. Un accès PMR a été également réalisé facilitant l'accès à la promenade des personnes à mobilité réduite, et des parkings adaptés aux remorques des bateaux ont été prévus.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 155 000.00 € HT, pour un coût global avec la maîtrise d'œuvre d'environ 170 500.00 € HT, soit un TTC de 204 600.00 €.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

- Leader	à définir	15 908.00
- Etat FNADT		34 500.00
- Conseil Départemental Autres équip touristiq		30 000.00
- Conseil Départemental Amendes de police		6 000.00
- Autofinancement		118 192.00

(dont 50 % de la part financement assuré HT et hors subvention de la commune par la CAGV)

3 ACHAT DE DIVERS MATERIELS TECHNIQUES – Délibération n°2020-40

Monsieur le Maire rappelle qu'après une réflexion globale sur l'entretien des espaces verts, les conseillers ont prévu d'investir sur plusieurs matériels techniques.

Ainsi ont été achetés une tondeuse autoportée d'une valeur de 10 017.50 €, un désherbeur thermique d'une valeur de 3 108.00 €, un nettoyeur pression avec motopompe de 1 389.00 € et d'une balayeuse de 1 090.00 €.

Une opportunité se présente pour l'achat d'un tracteur agricole RENAULT R7282, avec un broyeur d'une valeur de 4 500 euros. Ce tracteur d'occasion paraît bien entretenu et sera très utile à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'achat de ce tracteur immatriculé CP – 955-SQ
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif de la commune.

D'autre part, pour l'école, divers investissements ont été financés : le renouvellement de pince-doigts de la classe maternelle pour 1 068.91 euros, des meubles pour la classe de maternelle de 2 606.00 euros, une machine à laver pour 499 euros, et l'aménagement d'un placard pour 1 020.00 euros.

Un devis pour un pare-pluie protégeant le préau coté ouest est à l'étude ; il s'élève à 5 148.00 euros

4 FINANCES

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC GITES DE France- Délibération n°2020-41

Dans le cadre de la gestion des gîte 1 et gîte 2 de la commune, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler pour la prochaine saison la convention avec « Gîtes de France ». L'an prochain, le conseil sera invité à réfléchir sur d'autres relais et partenaires touristiques.

Les conventions proposées chez Gîtes de France définissent le mode de mandat et de prestation :

- Formule SERENITE correspondant au principe de contrats réalisés uniquement par le service de Réservation, avec réservation possible sur Internet par le client sur une période limitée de mise à disposition, soit du 26 juin 2021 au 28 août 2021
- Formule DUO avec une mise en ligne du planning des gîtes, les contrats étant réalisés par le propriétaire et au coup par coup par le service de Réservation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des gîtes de la commune selon la formule SERENITE à compter de la saison 2021.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX A LA CAGV – Délibération n°2020-42

La CAGV par souci de mutualisation a passé depuis 2014 une convention de mise à disposition des locaux municipaux et d'un bus pour la gestion du Centre de Loisirs de Fongrave.

Les équipements mis à la disposition de la C.A.G.V. sont les suivants :

- la salle d'activité propre à l'accueil de loisirs (abritée dans l'école élémentaire): **75 m2**
- les locaux partagés avec l'école élémentaire soit un total bâtiment de **274 m2**
- le mobilier lié aux équipements
- les matériels et jeux dans les armoires et la salle d'activité
- 1 véhicules « minibus de 9 places » dont le carburant est à la charge de la C.A.G.V.

Les locaux et le matériel roulant mis à disposition seront entretenus par la commune.

Le coût annuel de la mise à disposition s'évalue à :

- équipements et mobilier fixé à 32 € le m2 pour un total de **349 m2** soit **11 168 €**
- celui du véhicules minibus mise à disposition gratuite (fixé à 385 €/an antérieurement, et compte tenu de l'amortissement terminé, gratuit à compter de 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la C.A.G.V. selon les bases ci-dessus communiquées.
- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur le budget primitif de la commune.

4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION MANDAT DE MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE POSTE – Délibération n°2020-43

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater une agence immobilière pour la vente du bâtiment dit de l'Ancienne Poste, situé au Bourg à Fongrave.

Il conviendrait de signer un mandat de vente pour ce bien. Le mandataire s'engage à réaliser un dossier de présentation, à diffuser l'annonce, à rendre compte des visites et demandes de renseignement. La durée du mandat est d'une année.

Le conseil municipal propose une mise à prix à 90 000 €, et de retenir l'agence Castel Immo, située à Castelmoron-sur-Lot.

Où ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble de l'Ancienne Poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente ;
- **INDIQUE** que les honoraires seront inscrits au budget 2020.

5 DEBAT SUR UNE EXONERATION POSSIBLE SUR LES TERRES BIO – Délibération n°2020-44

Deux exploitants agricoles travaillant en mode de production biologique de Fongrave ont demandé au conseil municipal de se prononcer sur une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour ces terrains spécifiques. En effet, l'article 1395 G du code général des impôts permet au conseil municipal de fixer une exonération éventuelle, sur 5 ans maximum. Cette exonération concernerait la totalité des terrains cultivés en bio. Le conseil municipal n'a pas connaissance de la totalité de la superficie cultivée sur la commune, et il est difficile d'évaluer la perte de ressources financières que cela pourrait représenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour 0, contre 13, abstentions 2) des membres présents :

- N'Autorise pas Monsieur le Maire à exonérer les parcelles cultivées en mode de production biologique de taxe foncière non bâtie

6 DEBAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU TEMPLE SUR LOT – Délibération n°2020-45

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a actuellement qu'un seul agent pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments. En effet, le contrat aidé du second n'a pu être renouvelé cette année. D'autre part, la commune aurait besoin ponctuellement d'un agent capable d'entreprendre quelques travaux techniques : maçonnerie, électricité, plomberie, réparations diverses, utilisation de matériels spécifiques qui pourraient se réaliser en interne.

La mairie du Temple-sur-Lot propose de mettre à disposition de la commune pour ces travaux un de ses agents : Patrice DUFAU, agent technique principal de 2^{ème} classe, titulaire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Le nombre d'heures dépendra des interventions programmées.

Les dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Fongrave et la commune du Temple-sur-Lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui débutera le 1^{er} janvier 2021
- Dit que les remboursements à la commune du Temple-sur-Lot seront inscrits au budget 2021

7 QUESTIONS DIVERSES

Points voirie :

- RD 238 à Guille del Bosc : un comptage sera réalisé cet automne afin d'avoir un constat objectif de la circulation
- Route communale route des Prés : le service voirie de la CAGV prévoit d'élargir le virage serré au niveau des serres.

Points Poubelles :

- Monsieur le Maire informe que les containers au lieu-dit Arnotis ont été déplacés et ramenés au lieu-dit Bilou, un premier bilan permet de voir que les incivilités ont cessé.
- Monsieur le Maire envisage de regrouper en un lieu unique tous les containers de la partie extérieure du village. L'emplacement de tri sélectif derrière la salle de sport serait maintenu en service. Des contrôles vidéo permettraient de verbaliser les auteurs d'incivilités. Les hypothèses de terrains sont présentées, le plus efficient étant le terrain communal au niveau de la station d'épuration. Le conseil municipal se prononce favorablement au projet.

Ecole :

- Stationnement des parents : le constat est que les parents, le matin et le soir préfèrent stationner devant le portail au milieu de la route passante, plutôt que de se garer à quelques mètres, sécurisant l'entrée de leurs enfants. Le conseil va réfléchir aux hypothèses permettant d'assurer la sécurité des enfants et de leurs parents.
- L'effectif est de 52 élèves, la classe de maternelle ne comptant que 14 élèves.
- Gestion COVID : les contraintes ont été allégées par le gouvernement depuis la rentrée, toutefois certaines pratiques sont conservées : entrée séparée selon la classe, distanciation autant que possible, utilisation de produits spécifiques,
- Parmi les investissements liés à l'école, il reste à examiner le devis pour la palissade du préau. La directrice a demandé également des stores pour les ouvertures donnant sur la rue dans le cadre de Vigilance Attentats.

- **Déclaration D'intention d'Aliéner :** Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner pour une maison du village.

- **Point Marchés de Producteurs de Pays :** Bruno BLUCHEAU fait le bilan des marchés et évoque son projet de festival.

- **Les Journées Européennes du Patrimoine** se tiendront samedi et dimanche 13 septembre 2020
- **Octobre Rose** : le parvis et le hall de la Mairie seront décorés pour participer à cette initiative, toutefois la marche inter communes ne sera pas organisée.

La séance est close à 23h30.